

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Bieujac sous la présidence de M. Frédéric BIRAC, Maire.

Etaient présents : Mmes. DARRIET – MEYER – RISPAIL
MM. BORDESSOULLES – CLAUDEL - CHALOU PIN - DELAGE –
DUFFILLOL – GARRIGUES – NORMANT – RASSIS – THOMAS

Absents excusés : Mme. JAUBERTIE ayant donné procuration à M. DELAGE.
M. MAGOT ayant donné procuration à M. NORMANT

Monsieur Ludovic BORDESSOULLES est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de prononcer des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion en date du 15 Décembre 2022.

Le procès-verbal **est approuvé à l'unanimité**

CRÉATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR

Délibération n° 2023-001

En raison de demandes de plusieurs familles, Monsieur le Maire propose de consacrer un emplacement carré d'environ 10m² pour un Jardin du Souvenir. Cet espace aménagé permettra aux familles de disperser les cendres des personnes décédées et de pouvoir se recueillir.

Monsieur le Maire expose que la Commune peut créer un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation, dans son cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un columbarium est déjà installé dans le cimetière et propose au Conseil de Municipal de créer un espace de dispersion qui prend la forme d'un jardin du souvenir. Il précise que l'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts conformément à l'article L 2223-2 du CCGT. Monsieur le Maire propose que le dispositif d'identification soit une plaque.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande des familles de pouvoir disperser les cendres de leurs défunts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un jardin du souvenir
- DECIDE que le dispositif d'identification sera une plaque dont les travaux de gravure seront effectués par l'entreprise choisie par le concessionnaire et à ses frais.

Ce dispositif d'identification sera une plaque de format standard pompe funèbre se rapprochant le plus de 20cm x10cm. Toutes les plaques auront la même dimension.

POINT SUR L'ORGANISATION DES VOEUX

Madame Chantal MEYER précise le déroulé de l'organisation de la cérémonie, fait part de chaque échéance et rappelle les horaires.

REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire rappelle que le repas des anciens aura lieu le dimanche 19 Mars 2023 et que tout le conseil municipal est convié.

Il demande à la commission Fêtes et Cérémonies de faire une réunion rapidement afin d'établir le budget et de le communiquer à la commission Finances pour validation.

CAFE SOCIAL ET CULTUREL (Avenant convention mise à disposition + travaux)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu en présence de lui-même et de Monsieur Guillaume NORMANT pour la Commune et Mme Emmanuelle SOUS, Présidente de l'Association Encore des Tiroirs cachés accompagnée de M. Edant Nicolas, membre du bureau et d'Hélène RASSIS, salariée de l'association

Le premier point concernait les futurs travaux d'aménagement de l'accès PMR. Le créneau souhaité est entre le 1^{er} Août et le 15 septembre 2023 afin de ne pas perturber l'organisation des diverses activités. Monsieur NORMANT doit réunir rapidement tous les corps de métier pour une réunion de préparation de chantier.

Il est précisé au Conseil Municipal que la subvention de 80 % prévue a déjà été reçue par la Commune. Le coût de la part de la commune s'élèvera à 5600 € TTC comme prévu.

Le second point concernait la convention de mise à disposition. Après lecture du document, il s'avère que certains points pouvaient prêter à confusion.

L'entretien de la chaudière au fuel est à faire annuellement à la charge de l'association avant la remise en service. En cas de panne c'est la Commune qui assume la charge des réparations. Il en est de même pour l'entretien des extincteurs. Même si le lieu est mis à disposition à titre gratuit, l'association ETC se doit de fournir annuellement son attestation d'assurance ainsi que le rapport d'entretien de la chaudière au fuel comme tout locataire.

Des dysfonctionnements ont été signalés sur le bâtiment, notre agent communal va passer faire le point et réaliser les réparations.

COMPTE RENDU DES REUNIONS

- POLE TERRITORIAL :

Monsieur NORMANT relate les sujets évoqués et notamment le projet de convention avec la société Voltalis.

Voltalis propose depuis 2008 un dispositif permettant de faire des économies d'énergie. C'est un boîtier qui se branche sur les radiateurs et qui permet de faire du délestage. C'est-à-dire de réaliser des microcoupures de manière à réduire les consommations d'énergie à l'échelle nationale afin de sécuriser le réseau. Ce sont des coupures brèves, de l'ordre de 5 à 10 minutes, et n'impactent pas le confort de l'utilisateur.

Le boîtier peut également être programmé via l'application mise à disposition par Voltalis.

En maîtrisant sa consommation, ce boîtier permet de réaliser jusqu'à 15% d'économie sur le poste de consommation de chauffage.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Sud Gironde, le pôle territorial et les collectivités souhaitent donner la possibilité à ses habitants de bénéficier de ce dispositif. Il est donc **entièrement gratuit et non obligatoire pour les habitants** et les collectivités. Plus d'informations :

<https://podoc.girondenumerique.fr/CnpAaF5kiFbfmQx8OY71cEnTIsNsV49g>

- SYNDICAT D'IRRIGATION :

Monsieur Jean-François CHALOUPIN présente les chiffres : le volume pompé en 2022 est de 3 086 580 m³ pour une répartition de 963 ha pour les irrigants et 150 ha pour les jardins privés.

RAPPORTS DE COMMISSIONS

- COMMISSION VOIRIE BATIMENTS

Monsieur CHALOUPIN présente le plan d'action proposé pour l'entretien des fossés et talus de la Commune. En plus de l'entretien régulier des plats bords par notre agent communal, il est nécessaire de faucarder les fossés et talus. Cette opération sera réalisée tous les 3 ans ou moins si nécessaire. Après plusieurs demandes, il n'y a qu'une seule société qui a accepté de réaliser cette opération sans contrat de redondance. Il s'agit de la société Xavier Giralt à Saint Laurent Du Bois. Le montant de cette prestation sera de 4536 € TTC pour la totalité des routes et fossés. Pour l'année 2023, le curage des fossés n'étant pas nécessaire, le budget prévu sera basculé sur le faucardage. Cette opération sera réalisée au début du printemps lors du début de la pousse pour une meilleure efficacité.

QUESTIONS DIVERSES

- Après vote à mains levées, la couleur de la signalétique de l'école communale qui va être apposée sur le bandeau bois à l'entrée sera identique à celle des volets.
- L'entrepôt communal est définitivement terminé. Il reste maintenant à finir les aménagements extérieurs.
- Monsieur le Maire signale qu'il y a encore eu sur la Commune le passage d'un agent immobilier peu scrupuleux qui incite les propriétaires à faire passer tout garage, abri, entrepôt pour des séchoirs à tabacs afin de les vendre à des fins de réhabilitation. Pour rappel, voici la définition d'un séchoir à tabac :

"Destiné au séchage du tabac, ce bâtiment présente une structure en bois caractéristique le plus souvent enduite de coaltar qui repose sur un soubassement maçonné. Ses murs sont constitués de longues planches de bois parfois intercalées entre des volumes maçonnés en pierre ou en brique. Pour une ventilation optimale, le séchoir à tabac est également pourvu, sur deux de ses côtés, d'une série de vantaux verticaux destinés à obtenir une feuille de tabac idéalement séchée. Il est couvert par des tuiles caractéristiques dites mécaniques ou par de la tuile canal. Il se distingue par la particularité de sa forme et de son volume. Relativement haut et étroit, il peut culminer à plus de 12 m de hauteur et peut mesurer plus de 10 m de long sur plus de 6 m de large".

- Monsieur le Maire signale qu'il y a eu des demandes de numéros de rue pour des terrains non constructibles. Pour rappel, **cela n'est pas possible. De même pour les compteurs d'eau et d'électricité.**
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 23 février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 20.

Le Secrétaire de séance,

Ludovic BORDESSOULLES

Le Maire,

Frédéric BIRAC